

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE AQUATIQUE D'ALFORTVILLE.

Articles

I Le centre aquatique d'Alfortville est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

II Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement. Les tarifs résidents et réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, justificatif de domicile, etc) daté d'au moins d'un an. L'accès à l'établissement étant accessible à partir de 12 ans, un justificatif sera également demandé pour les mineurs.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture des bassins. Toute sortie est considérée comme définitive.

III L'évacuation des bassins a lieu 30 minutes avant l'heure de clôture. En période estivale, et en cas de forte fréquentation, l'évacuation du parc extérieur se fera 30 minutes avant la fermeture.

IV Les enfants de moins de 12 ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.

V La fréquentation maximum instantanée est fixée à 778 personnes. En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant.

VI Les espaces communs des vestiaires sont mixtes.

La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus de se déchausser avant d'entrée dans les vestiaires et/ou les cabines. Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, clubs, etc.) mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ.

Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui. L'équipe du centre aquatique ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel.

Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes ; Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté. Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors de la zone vestiaires.

La douche, avec savon et shampoing, est OBLIGATOIRE pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par le pédiluve est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

OBJETS PRECIEUX :

Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Le personnel du centre aquatique d'Alfortville vous conseille vivement de les laisser aux vestiaires.

L'équipe du centre aquatique recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc. pour aller se baigner.

L'équipe du centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration. Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

VII Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine. Seul les slips et boxers de bain en lycra sont autorisés, les shorts de bain, les shorts de sport, les shorts non doublés, les bermudas et les cyclistes sont strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

VIII Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagés.

- **Les bermudas, shorts, caleçons, etc. ne sont pas autorisés, seuls les hommes portant des slips de bain en lycra seront autorisés à accéder aux bassins.**
- **Les femmes ont la possibilité de porter des maillots de bain en lycra une ou deux pièces : elles ne sont pas autorisées à se baigner en T-shirt, caleçon et paréo.**
- **La nudité partielle et/ou totale n'est pas autorisée dans l'établissement.**
- **Il est interdit de pique-niquer à proximité des plages et des bassins. Une zone de convivialité à l'entrée de l'établissement est aménagée à cet effet.**
- **Il est interdit de cracher et mâcher des chewing-gums.**
- **Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée, avant d'accéder aux bassins.**
- **Les crèmes solaires, maquillage teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser les bassins.**
- **Pour des questions d'hygiènes, il est nécessaire de se démaquiller avant d'aller se baigner.**

- **Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous.**

L'accès de l'établissement est interdit :

- **à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente**
- **aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse**
- **aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.**

Le centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'aquagym et l'aquabike. Ceux-ci sont formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé, ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

IX Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

X Le personnel du centre aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la direction du site, et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Ces consignes et ces injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Le directeur de l'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement, ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation.

quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique, et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupe fautif.

XI En cas d'accident prévenir immédiatement un membre du personnel du centre aquatique et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Maîtres Nageurs Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

XII En cas du déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours

XIII Il est interdit :

- **De pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires**
- **De photographier ou de filmer les installations pour toute diffusion publique.**
- **De courir, de se pousser ou de se bousculer**
- **De pénétrer sur les plages tenues de ville.**
- **Marcher sur les plages et dans les vestiaires en chaussures de ville.**
- **De manger, mâcher du chewing-gum, de cracher ou de fumer**
- **De plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille**
- **De plonger près du mur ou d'autres baigneurs**
- **De pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière.**

- **De se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.**
- **D'utiliser des masques en verre**
- **D'utiliser des engins flottants tels que matelas**
- **D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ...**
- **De laisser des détritux dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet**
- **De manger sur les plages et dans les vestiaires. Seuls les espaces verts le permettent.**
- **De stationner dans le hall d'accueil**
- **D'utiliser des appareils musicaux tel poste de radio ou magnétophone**
- **Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.**
- **D'utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées).**
- **D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée**
- **D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers**
- **De fumer dans l'enceinte de l'établissement**
- **De tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.**
-

XIV L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes :

L'utilisation des Toboggans est soumise à des règles strictes que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès au Toboggan pourra être empêché momentanément, notamment lors d'animation spécifique dans le petit bassin ou d'intervention prolongée d'un MNS à l'infirmerie.

- **le stationnement ou les évolutions dans le bassin de réception sont interdits**

Le toboggan provoque une usure rapide des maillots de bain.

**L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable.
Aucune réclamation ne sera acceptée.**

XV La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans et leurs parents
- le toboggan ne doit pas être pris en sens inverse
- les jeux et objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire

XVI En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectif de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le directeur de l'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

XVII L'accueil des associations ou groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

XVIII L'accueil des écoles, collèges et lycées fait l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires du présent règlement, d'un règlement pour l'organisation de la natation scolaire

et d'une note de consignes pour l'organisation des activités de la natation scolaire

XIV Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

XX Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

XXI La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé du respect du présent règlement.

XXII La direction de la piscine et la société VM76500 décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

XXIII Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des

poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

XXIV Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la sécurité et des secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

**Règlement Intérieur
« Espace FITNESS et BIEN ÊTRE »**

(Ce règlement complète le règlement intérieur de la piscine)

Article I Les jours et heures d'ouverture ainsi que les dates de fermeture sont affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. La direction se réserve le droit de modifier ces horaires sans préavis (mesures administratives, manifestations...)

Article II

Toute personne pénétrant dans l'espace FITNESS et BIEN ÊTRE s'est acquittée du droit d'entrée (sous forme d'abonnement ou sous forme unitaire).

L'accès à l'espace FITNESS et BIEN ÊTRE donne droit aux prestations suivantes :

- **Accès au plateau cardio et fitness.**
- **Accès au cours fitness.**
- **Accès à l'espace Bien etre ,sauna et hammam**
- **Accès à la piscine.**

Il est possible d'accéder aux bassins par l'escalier située dans l'espace bien être.

Chaque usager devra à tout moment pouvoir justifier sa présence à l'espace FITNESS et BIEN ÊTRE.

L'usager sera également identifiable par un bracelet de couleur journalier

Tout le personnel de l'établissement se réserve le droit d'effectuer un contrôle à n'importe quel moment de la journée.

Les casiers restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Ils auront en garde leur clé pendant leur temps de présence dans l'établissement. Les casiers doivent être libérés après chaque utilisation de l'espace FITNESS et BIEN ÊTRE.

L'évacuation de l'Espace FITNESS et BIEN ÊTRE a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article III

L'Espace FITNESS et BIEN ÊTRE est interdit aux personnes de moins de 18 ans, une pièce d'identité pourra être exigée.

L'accès est également interdit :

- **à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente**
- **aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse**
- **aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.**

Article IV

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

Le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire dans l'espace BIEN ÊTRE ainsi que dans les saunas. La nudité est interdite.

Port du bonnet obligatoire pour tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activité. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle ;**
- une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant ou après l'effort.**

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- d'être torse nu ;**
- de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou tongs**

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques**
- aux femmes enceintes**
- aux personnes faisant de l'hypertension**
- aux personnes ayant une infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite)**
- aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales)**
- aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)**
- aux personnes ayant de l'asthme**
- pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures**
- il est déconseillé de porter des bijoux**

Article V

Il est interdit :

- **de pénétrer chaussé au-delà de la zone « pieds chaussés » dans l'espace BIEN ÊTRE**
- **de manger, mâcher du chewing-gum, de cracher ou de fumer**
- **de photographier ou de filmer pour toute diffusion publique**
- **d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ...**
- **de laisser des détritrus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet**
- **d'utiliser des appareils musicaux tel poste de radio ou magnétophone**
- **d'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée**
- **d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux**
- **d'arroser les pierres volcaniques avec autre chose que de l'eau ou le contenu du sceau**
- **de lire journaux ou revues dans les saunas, car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques**

Article VI

Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la direction du site, et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ces consignes et ces injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur de l'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement, ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique, et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupe fautif.

Article VII

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel le plus proche de vous. Il faut également faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet, l'espace FITNESS et BIEN ÊTRE est doté d'une trousse de 1^{er} secours. L'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

Article VIII

Les PASS d'abonnements sont strictement personnelles ; elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation.

II-1-2 Règlement complémentaire concernant les groupes

<p>Règlement intérieur complémentaire concernant l'accueil des groupes</p>

I. Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie,...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier.

I. Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant à la piscine se verra refuser l'entrée.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine. Il remplit et signe

I. le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes.

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose :

- D'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau (éducateurs, animateurs, moniteurs,...). Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :

- **1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans.**
- **1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.**

L'encadrement d'un groupe d'adulte se compose d'un responsable.

f. L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif aux handicaps des participants. Il est déterminé en concertation au moment de la programmation de la plage horaire.

f. Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la direction et selon une programmation convenue au préalable :

- **Une plage horaire réservée hors séance publique, maximum de participants est égale à la FMI.**

I. Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consigne contraire du personnel de l'établissement. Un vestiaire est attribué au groupe pendant les créneaux. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition.

I. Le responsable s'assure que chaque enfant et que chaque adulte :

- **Prend une douche avec savon et shampoing avant d'accéder au hall des bassins en passant par le pédiluve.**
- **Porte un maillot de bain conforme au règlement intérieur.**

- **Jette le chewing-gum qu'il mâche éventuellement dans une corbeille à détrit us afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans les bassins.**
- **Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade.**
- **Est dans un état de santé qui lui autorise la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers.**
- **Porte une marque de couleur associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité : élastique, bracelet, bonnet... (obligatoire pendant le public)**
- **Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins. Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un MNS. Une fois le MNS informé de la présence du groupe, les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. le responsable veillera à ce qu'il ait un animateur dans chaque bassin ou évoluent les enfants (toujours en respectant les ratios adulte/enfants pré cités). Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans les trois zones suivantes : Grand bassin, bassin ludique et pataugeoire.**

I. La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux, notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires (- de 12 ans), d'avoir un comportement mettant en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

I. Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

I. Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions des maîtres nageurs sauveteurs qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

I. En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un membre du personnel le plus proche de lui. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

I. La responsabilité des maîtres nageurs sauveteurs et de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

I. Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe devra s'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.

I. L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques sont une exclusivité des maîtres nageurs sauveteurs. Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la direction.